

Règlement

Brevet fédéral jeune encadrant
(assistant entraîneur)

Applicable au 1^{er} septembre 2018



www.fftir.org

Brevet fédéral jeune encadrant

(assistant entraîneur)



Règlement

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement du jeune encadrant (assistant entraîneur) applicable au **1^{er} septembre 2018** (extrait des « Directives formation 2017-2020 »).

Sommaire

1	Référentiel d'activité	3
2	Objectifs de la formation	3
3	Conditions d'accès à la formation	3
4	Organisation de la formation	4
5	Programme de la formation	5
6	Validation du jeune encadrant suite à la formation organisée par les ligues	6
7	Jeune encadrant et juridiction	7
8	Passerelles vers les autres diplômes fédéraux	7

1 Référentiel d'activité

► **Appellation** : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'encadrement de la pratique du Tir sportif pour les jeunes licenciés des catégories Minimé 2 à Junior 3 inclus est celle de jeune encadrant (assistant entraîneur).

► **Structures concernées** : cette activité s'exerce exclusivement dans le cadre d'une structure d'apprentissage de club de type école de tir.

► **Responsabilité** : l'activité est exercée sous la responsabilité d'un entraîneur de club diplômé de la FFTir jouant le rôle de tuteur (initiateur ou animateur de club par dérogation du RFL, entraîneur 1^{er} ou 2^e degré, CQP « Moniteur de Tir sportif » ou DE/DESJEPS « Mention Tir sportif »), avec un suivi et un accompagnement sur toutes les actions conduites par le jeune encadrant jusqu'à ses 18 ans.

► **Champ et nature des interventions** : le jeune encadrant réalise, sous la conduite de son tuteur, des actions d'encadrement d'un public de type école de tir, dans le cadre de la pratique de l'activité Tir sportif :

- il s'investit dans l'animation du club en participant aux journées portes ouvertes, à l'assemblée générale et/ou au comité directeur comme jeune dirigeant, en aidant à la mise en place des compétitions amicales (organisation et arbitrage),
- il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique et veille à son intégrité physique,
- il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en termes d'apprentissage du Tir sportif au travers des trois premiers niveaux (blanc à orange) de la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs » (aide à la conduite des séances d'entraînement, à la formation et à la validation du dispositif « Cibles Couleurs »),
- il coaché les plus jeunes lors des compétitions.

► **Situation fonctionnelle** :

- il doit connaître les positions de base et les fondamentaux techniques permettant la pratique du Pistolet précision 10 m et de la Carabine 10 m debout ou du tir épaulé et désépaulé sur trajectoires simples en tir au plateau,

- il participe à la conduite des séances d'entraînement de l'école de tir comme assistant de l'entraîneur,
- il concourt à la mise en place d'un encadrement s'appuyant sur les fondamentaux techniques définis dans la progression d'apprentissage, des niveaux blanc à orange du dispositif « Cibles Couleurs »,
- il aide l'entraîneur de son club à valider les trois premiers niveaux (cibles blanche à orange) de la progression « Cibles Couleurs ». Il peut aider à la validation jusqu'à un niveau de cible inférieur à celui détenu.

2 Objectifs de la formation

La mise en place du dispositif jeune encadrant poursuit trois objectifs principaux :

- rajeunir les effectifs de nos bénévoles en suscitant des vocations précoces pour l'encadrement sportif avec une orientation prioritaire sur l'entraînement,
- faire découvrir aux plus jeunes les différentes facettes de l'investissement bénévole, en soulignant l'importance du rôle de l'entraîneur pour le développement des clubs et de la pratique de notre activité,
- permettre l'établissement de passerelles, avec des allègements de formation et des accélérations de parcours, en vue de l'intégration des formations BFA, BFI et BFE1.

Cette pratique s'appuie exclusivement sur les activités de tir à la cible à 10 m en Carabine et Pistolet ou sur celles de tir dans les positions épaulée et désépaulée en Plateau. Elle s'effectue dans le cadre d'un apprentissage anticipé de l'encadrement du Tir sportif par rapport au cursus traditionnel de la formation bénévole et d'une « conduite accompagnée », sous la responsabilité de l'entraîneur fédéral de la structure d'exercice de l'activité, jusqu'à la majorité du jeune encadrant.

3 Conditions d'accès à la formation

► **Prérequis** :

- être licencié à la FFTir depuis deux ans minimum (troisième saison sportive),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir sportif de moins

de trois mois (la présentation de la licence validée par un médecin suffit),

- avoir au moins 14 ans au début de la formation et présenter une autorisation parentale,
- être titulaire de la cible verte du dispositif « Cibles Couleurs » (ou en cours d'obtention, c'est-à-dire posséder un niveau orange, la cible verte devant impérativement être passée avant la fin de la formation),
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue régionale d'appartenance), renvoyé dans les délais, à l'attention du RFL,
- avoir l'avis motivé de son président de club sur la fiche d'inscription,
- avoir un tuteur (entraîneur de club diplômé actif, c'est-à-dire ayant suivi une action de formation continue durant l'olympiade en cours).



Nota : l'avis motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie simplement que le président de club est informé qu'un tireur désire s'inscrire en formation.

► **Condition spécifique d'accès pour les jeunes tireurs en situation de handicap :** présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la CNS médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme de jeune encadrant obtenu.

► **Dérogation pour participer à la formation dans une autre ligue :** si, pour une raison valable, un candidat ne peut participer à la formation dans sa ligue, il peut, exceptionnellement et uniquement par écrit, demander une dérogation auprès du RFL de la ligue d'appartenance pour être autorisé à suivre la formation dans une autre ligue (pour un candidat mineur, la demande sera obligatoirement signée par son représentant ou son tuteur légal).

En cas de refus du RFL, la réponse devra être motivée par écrit. Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les stagiaires appartenant à une ligue n'organisant pas la formation. Il est de la responsabilité du candidat de demander, au RFL de la ligue d'accueil, les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la

preuve de sa participation au RFL de sa ligue. La validation de la formation auprès de la FFTir est réalisée par le RFL de la ligue d'accueil.



Nota : le document type pour la demande de dérogation est en téléchargement sur ITAC.

4 Organisation de la formation

► **L'organisation administrative et pédagogique :** elle est du ressort des ligues régionales de tir, sous l'autorité du président de ligue et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission pédagogique et l'Équipe technique régionale (ETR). Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation initiale jeune encadrant (non nomination de RFL), le président de ligue pourra demander au Directeur technique national (DTN) l'intervention ponctuelle de l'Équipe technique nationale formation (ETNF). Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et les RFL.

La durée globale de la formation alternée est de 50 heures, se décomposant en :

- 3 heures de positionnement,
- 12 heures de formation initiale (dispensées par l'ETR),
- encadrement de 35 séances (une séance équivalent à environ 1 heure) dans le cadre de la formation en alternance, étalées sur une ou deux saisons sportives (situation pédagogique en club). Cette partie de la formation sera conduite en fonction de la maturité, de l'engagement, du niveau de « Cibles Couleurs » acquis et de l'expérience accumulée par les stagiaires, mais aussi des modalités d'organisation du club.

La formation initiale se déroule sur deux jours, espacés dans la mesure du possible de six à neuf semaines, afin de faciliter l'assimilation des contenus et permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club. Les heures de formation initiale dispensées par l'ETR peuvent également être fractionnées

tout au long de la saison sportive afin de donner plus de souplesse dans l'organisation mise en place par les RFL.

► **La demi-journée de positionnement** : elle est obligatoire dans la conception de cette formation. Ces 3 heures de positionnement permettent de sensibiliser les futurs stagiaires sur les attentes de la formation. À l'issue de cette demi-journée, qui servira également à évaluer le niveau des candidats et éventuellement à améliorer leurs savoir-faire (pratique personnelle Carabine et Pistolet 10 m ou Plateau en tirs épaulé et désépaulé), une documentation technique et pédagogique sera distribuée par les formateurs. La présence du tuteur est obligatoirement requise sur cette demi-journée de positionnement.

► **La formation initiale organisée par l'ETR** : elle est entièrement dévolue à traiter le programme fédéral (3 Unités de compétences - UC). Cette partie est au cœur du programme de formation. Elle est traitée par le RFL et les membres de l'ETR. Favorisant les capacités du candidat à aider l'entraîneur du club à encadrer la pratique du Tir sportif en toute sécurité et à se situer au sein de la structure club, elle s'appuie sur des interventions liant théorie et pratique. Elle est notamment destinée à préparer, puis à réguler, le travail en alternance réalisé au sein du club. À ce titre, la présence du tuteur est recommandée.

► **La formation en alternance au sein d'un club** : elle consiste en un stage en situation au sein d'un club, permettant au futur jeune encadrant la mise en pratique, au cours de sa formation initiale, des actions d'encadrement de l'activité pour un public de type école de tir (35 séances). Un tuteur de stage sera défini pour chaque stagiaire parmi les personnes-ressources du club, reconnues et formées par le RFL (soit à l'occasion d'une formation spécifique, soit dans le cadre de l'accompagnement du jeune encadrant lors des diverses journées de formation) ou par défaut parmi les membres de l'ETR.

Le tuteur devra obligatoirement avoir suivi une action de formation continue au cours de l'olympiade. Les éléments-clés de la formation en alternance seront consignés dans un « Livret de formation » remis à chaque candidat lors du positionnement.

► **Le matériel** : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir (équipements, armes et munitions personnels ou prêtés par leur club de tir).

5 Programme de la formation

Le programme est articulé en UC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation initiale dispensée par l'ETR et en alternance au sein du club, tant du point de vue théorique que pratique, au moyen d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

UC1) - Compétence à organiser la sécurité de la pratique (2 heures) :

Le jeune encadrant doit être capable d'accompagner l'entraîneur dans la mise en place des situations d'apprentissage du Tir sportif en toute sécurité pour les pratiquants de l'école de tir. Pour cela il doit :

- savoir manipuler une arme (rechargement, transport, usage au pas de tir et stockage),
- savoir vérifier le bon fonctionnement d'une arme,
- savoir régler et adapter simplement l'arme à la morphologie du tireur (réglages de base),
- connaître les règles générales et les procédures spécifiques de sécurité de la FFTir.

UC2) - Compétence à accueillir, accompagner et animer (3 heures) :

Le jeune encadrant doit être capable d'assister l'entraîneur dans l'accueil d'un public de type école de tir, pour répondre à ses interrogations sur la pratique du Tir sportif de loisir ou de compétition. Pour cela il doit :

- savoir appliquer les bases de la communication verbale et non verbale,
- connaître les caractéristiques essentielles des disciplines gérées par la FFTir,
- savoir s'adapter au public (catégorie et motivation).

UC3) - Compétence à encadrer le Tir sportif (7 heures) :

Le jeune encadrant doit être capable d'aider l'entraîneur en plaçant les jeunes sportifs de l'école de tir dans les meilleures conditions de réussite, de plaisir et de sécurité. Pour cela il doit :

- connaître les bases des différentes méthodes pédagogiques,
- connaître la technique de base : savoir faire la démonstration des gestes techniques fondamentaux de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs » (niveaux blanc à orange),
- savoir animer une séance : mettre en place les principaux exercices permettant la mise en situation de réussite et les principaux exercices spécifiques ludiques.

6 Validation du jeune encadrant suite à la formation organisée par les ligues

L'obtention du diplôme jeune encadrant sera prononcée par le président de ligue et le RFL si les conditions énoncées ci-dessous sont remplies. La validation de la formation sera effective suite à la réalisation des épreuves suivantes :

A - Épreuve pratique : épreuve portant sur la capacité à organiser la sécurité de la pratique (UC1).

Organisée tout au long de la formation en alternance, cette épreuve, en contrôle continu des connaissances, permet de vérifier les acquis des candidats autour des grands thèmes traités pendant la formation (sécurité et armes).

B - Épreuves pédagogique et technique : elles portent sur les capacités à accueillir, accompagner (UC2) et faire pratiquer le Tir sportif (UC3).

Ces deux évaluations sont réalisées tout au long de la formation en alternance, sous forme de contrôle continu des connaissances (ateliers, QCM, quiz, fiches techniques ou pédagogiques à réaliser).

Dans chaque UC, les formateurs et les tuteurs évaluent les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être des candidats à l'aide du « Livret de formation ».

L'objectif n'est pas de sanctionner les candidats, mais de les former avant tout et de profiter des périodes d'évaluation pour réajuster leurs compétences et pour apprécier leur motivation et leur capacité à accueillir, accompagner et animer.

C1 - Épreuve pratique en compétition : l'épreuve pratique est obligatoire, mais non pénalisante (le score n'est pas pris en compte). Elle consiste

simplement à participer à un match réalisé dans une compétition officielle (« Règlement de gestion sportive » - RGS) organisée par le département ou la ligue (saison sportive en cours). Les manches qualificatives au championnat de France des clubs peuvent également être prises en compte. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats participent au moins une fois à une compétition officielle.

C2 - Épreuve pratique « Cibles Couleurs » : l'épreuve pratique est obligatoire, mais non pénalisante. Elle consiste à faire passer au stagiaire, pendant la période de formation en alternance, la ou les cibles en suivant le protocole défini par la FFTir. Cette épreuve se déroule dans le cadre de la progression normale des candidats dans le dispositif « Cibles Couleurs ». Son intérêt réside dans le fait que les stagiaires continuent à évoluer dans la progression.



Nota : si la cible verte n'est pas déjà acquise, celle-ci doit obligatoirement être obtenue avant la validation finale de la formation.

D - Stage de formation en alternance au sein d'un club : le stage en situation auprès d'un club devra être validé par le RFL après la signature du tuteur et du président de l'association sur le « Passeport formateur fédéral » du candidat. Cette validation se déroule le dernier jour de la formation avec l'ETR.

Le stage en situation est une partie importante de la formation et pourra ne pas être validé s'il apparaît au RFL qu'il n'a pas été réellement conduit. Son évaluation peut avoir comme support un entretien d'une dizaine de minutes avec le candidat afin de faire émerger la plus-value apportée par cette action dans la progression de celui-ci.

► **Démarches administratives :** les évaluations des candidats seront reportées sur le « Livret de formation », contresigné par le président de ligue. La fiche de validation sera transmise par le RFL au département formation fédérale de la FFTir (seul le document FFTir officiel, en cours de validité, sera enregistré).

Les candidats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, les cartes et les écussons, seront établis par le secrétariat formation fédérale de la FFTir, puis envoyés directement aux

diplômés. Seules les cartes seront valables pour l'olympiade en cours. Une liste récapitulative de cet envoi sera retransmise à la ligue et au RFL.

7 Jeune encadrant et juridiction

► **Protection** : le jeune encadrant, bénévole dans l'exercice de son activité, sera **obligatoirement accompagné par un entraîneur fédéral jusqu'à ses 18 ans**.

Il doit avoir obtenu et présenter un accord parental pour la saison sportive.

► **Validité d'un Brevet fédéral jeune encadrant et statut d'actif** : la validité d'un brevet fédéral est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, le jeune encadrant doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement au niveau d'un club et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur fédéral » validé, ET
- continuer sa progression dans le cursus de la formation fédérale au plus tard à $n + 2$ ans après l'obtention de son diplôme.



Nota : dans cette optique, le « Passeport formateur fédéral » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes activités d'encadrement au sein du club.

La qualité de jeune encadrant est attachée à la possession de la licence FFTir en cours de validité.

► **Sanctions** : le jeune encadrant est soumis aux prescriptions du « Règlement disciplinaire » de la FFTir.

8 Passerelles vers les autres diplômes fédéraux

► **Passerelle vers la formation au BFA** : le jeune encadrant diplômé doit être encouragé à poursuivre le cursus de la formation fédérale pour valider le diplôme du BFA. À cette fin, il pourra participer à un module complémentaire comprenant trois thématiques (sécurité au pas de tir 25/50 m pour les titulaires de

l'option Carabine et Pistolet ; sécurité renforcée au pas de tir pour les titulaires de l'option Plateau, législation sur les armes et responsabilités de l'animateur).

Ce module complémentaire est organisé par les ligues sur une journée selon les modalités propres à chacune de ces structures. La participation à ce module permettra la validation du niveau BFA à l'aide d'un QCM ou d'un quiz.

Le diplôme d'animateur de club pourra donc être délivré dès l'âge de 16 ans suite à la validation du module complémentaire. Toutefois, son titulaire ne pourra exercer en pleine responsabilité qu'à partir de l'âge de 18 ans.

► **Passerelle vers la formation au BFI** : l'animateur de club peut rejoindre directement la formation initiateur de club :

- à partir de 17 ans s'il est passé par le cursus jeune encadrant (plus module complémentaire) et est titulaire de la cible verte,
- à partir de 16 ans s'il est passé par le cursus jeune encadrant (plus module complémentaire) et est titulaire de la cible bleue.

► **Passerelle vers la formation au BFE1** : l'initiateur de club peut rejoindre la formation entraîneur 1^{er} degré un an après l'obtention du BFI (au lieu de deux ans dans la filière traditionnelle) s'il est passé par le cursus jeune encadrant (plus module complémentaire) et est titulaire de la cible marron.





Contacts :

- **Directeur du département formation fédérale FFTir :**
[Stéphane Alliaume](mailto:salliaume@fftir.org) - salliaume@fftir.org - 06 15 94 17 07
- **Responsable pédagogique nationale FFTir :**
[Laurence Decaens](mailto:ldecaens@fftir.org) - ldecaens@fftir.org - 06 70 33 52 02
- **Responsable administrative FFTir :**
[Annick Collignon](mailto:acollignon@fftir.org) - acollignon@fftir.org - 01 58 05 45 18

www.fftir.org

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
38, rue Brunel - 75017 PARIS
Téléphone : 01 58 05 45 45

